

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : KELAT L3-LAP  
 Type de produit : Détergent

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Usage professionnel  
 Utilisation de la substance/mélange : Lessive liquide

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROCALP  
 rue de la mécanique  
 81200 AUSSILLON - France  
 T +33 (0)5 63 61 19 79 - F +33 (0)5 63 61 84 24  
[procalp@procalp.com](mailto:procalp@procalp.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger  
 Composants dangereux : Alcool gras éthoxylé, Cocamide DEA, Sodium alkyl benzene sulphonate  
 Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
 Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des gants de protection  
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
 Phrases EUH : EUH208 - Contient 1,2 benzisothiazol-3(2H)-one(2634-33-5). Peut produire une réaction allergique

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# KELAT L3-LAP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non déterminé.

#### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool gras éthoxylé	(n° CAS) 127036-24-2 (Numéro CE) Polymer	1 - 10	Xn; R22 Xi; R41	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Sodium alkyl benzene sulphonate	(n° CAS) 68411-30-3 (Numéro CE) 270-115-0 (N° REACH) 01-2119489428-22	1 - 10	Xi; R38 Xi; R41 Xn; R22	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Cocamide DEA	(Numéro CE) 931-329-6 (N° REACH) 01-2119490100-53	1 - 5	Xi; R41 Xi; R38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: CLP
Sodium alkyl benzene sulphonate	(n° CAS) 68411-30-3 (Numéro CE) 270-115-0 (N° REACH) 01-2119489428-22	(C >= 65) Xn;R22	

Textes des phrases R et H: voir section 16

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. D'une manière générale, en cas doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin si une indisposition se développe.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les paupières. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Cracher. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition se développe.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers identifiés.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucuns dans des conditions normales d'utilisation.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

# KELAT L3-LAP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer la zone. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection adéquat. Recueillir le produit répandu. Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'information, prière de se reporter à la section 13 de la FDS.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se procurer les instructions avant utilisation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Produits incompatibles : Ne pas mélanger avec d'autres produits.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle ou autres valeurs équivalentes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Équipement de protection individuelle : Lunettes de sécurité. Gants.

Protection des mains : En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité à protection latérale pour éviter toute lésion par des particules volantes et/ou par un quelconque contact du produit avec les yeux

Protection de la peau et du corps : Pas de vêtement de travail spécialement recommandé

Protection des voies respiratoires : Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante.



Contrôle de l'exposition de l'environnement : En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# KELAT L3-LAP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Vert lagon.
Odeur	: parfumée. Fraicheur.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 9 - 10
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: <= 4 °C
Point d'ébullition	: >= 100 °C
Point d'éclair	: > 60 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,015 +/- 0.01
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes dans des conditions normales d'utilisation.

#### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.5. Matières incompatibles

(Se reporter à la section 7 : Manipulation et stockage")".

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2).

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

##### Alcool gras éthoxylé (127036-24-2)

DL50 orale rat 300 - 2000 mg/kg

DI 50 cutanée rat > 2000 mg/kg

##### Sodium alkyl benzene sulphonate (68411-30-3)

DL50 orale rat 1080 mg/kg

DI 50 cutanée rat > 2000 mg/kg

##### Cocamide DEA

DL50 orale rat > 2000 mg/kg

DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg

# KELAT L3-LAP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 9 - 10
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: 9 - 10
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Alcool gras éthoxylé (127036-24-2)	
CL50 poisson 1	< 1 - 10 mg/l
CE50 Daphnie 1	1 - 10 mg/l

Sodium alkyl benzene sulphonate (68411-30-3)	
CL50 poisson 1	1,67 mg/l
CE50 Daphnie 1	3,5 mg/l
ErC50 (algues)	47,3 mg/l
NOEC chronique poisson	0,25 mg/l

Cocamide DEA	
CL50 poisson 1	2,4 mg/l OECD 203
CE50 Daphnie 1	3,2 mg/l OECD 202
LOEC (chronique)	0 mg/l
NOEC (aigu)	1 mg/l
NOEC chronique poisson	0,32 mg/l OECD 204 / OECD 215
NOEC chronique crustacé	0,07 mg/l OECD 211

### 12.2. Persistance et dégradabilité

KELAT L3-LAP	
Persistance et dégradabilité	Potentiellement biodégradable. Les tensio-actifs contenus sont biodégradables.

Alcool gras éthoxylé (127036-24-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60 % OCDE 301 B

Sodium alkyl benzene sulphonate (68411-30-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	96 %

Cocamide DEA	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 70 % OECD 301 B

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcool gras éthoxylé (127036-24-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non disponible.

Sodium alkyl benzene sulphonate (68411-30-3)	
Log Kow	3,2
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

Cocamide DEA	
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

KELAT L3-LAP	
Ecologie - sol	Le produit est miscible dans l'eau. Il peut être diffusé dans les réseaux d'eau.

# KELAT L3-LAP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

<b>Alcool gras éthoxylé (127036-24-2)</b>	
Log Koc	3,63 - 4,05
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol). Produit s'adsorbant dans les sols.

<b>Sodium alkyl benzene sulphonate (68411-30-3)</b>	
Log Koc	3,4
Ecologie - sol	Facilement biodégradable.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

<b>KELAT L3-LAP</b>	
Résultats de l'évaluation PBT	Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

<b>Composant</b>	
Alcool gras éthoxylé (127036-24-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Sodium alkyl benzene sulphonate (68411-30-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.  
Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets : Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE: Décision de la Commission du 3 mai 2000. Législation nationale: Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

Indications complémentaires : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour ce produit. Vider complètement les emballages avant élimination.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. (ADR, RID, IMDG, IATA )

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : Non déterminé.  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non déterminé.  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non déterminé.  
Désignation officielle de transport (ADN) : Non déterminé.  
Désignation officielle de transport (RID) : Non déterminé.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non déterminé.

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non déterminé.

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non déterminé.

#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non déterminé.

# KELAT L3-LAP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non déterminé.

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non déterminé.  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non déterminé.  
Groupe d'emballage (IATA) : Non déterminé.  
Groupe d'emballage (ADN) : Non déterminé.  
Groupe d'emballage (RID) : Non déterminé.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### - Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

#### - Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII  
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH  $\geq 0,1\%$  / SCL  
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Fragrances allergisantes > 0,01%:

Butylphenyl methylpropional

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques	5-15%
agents de surface anioniques	<5%
enzymes	
azurants optiques	
1,2 benzisothiazol-3(2H)-one	
Parfum	
BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL	

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 16: Autres informations

# KELAT L3-LAP

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Indications de changement:

2.2	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
-----	-----------------------------------------------------------	--	--

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Attention, toutes ces informations concernent le produit concentré. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique
R22	Nocif en cas d'ingestion
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*